

AVIS PUBLIC

**DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDATAIRE CONCERNANT
Le second projet de règlement numéro PU-1877
(secteurs de Saint-Canut, Saint-Janvier
et les secteurs villageois)**



AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 10 avril 2012, a adopté le second projet de règlement PU-1877 modifiant le règlement de zonage no U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- agrandir la zone I 7-159 à même une partie de la zone I 7-59, le tout dans le secteur de Saint-Janvier ;
- créer la zone EN 5-70 à même une partie de la zone H 5-69, le tout dans le secteur de Saint-Canut ;
- créer le tableau des dispositions spécifiques de la zone EN 5-70 ;
- créer la zone P 5-71 à même une partie de la zone H 5-35, le tout dans le secteur de Saint-Canut ;
- créer le tableau des dispositions spécifiques de la zone P 5-71 ;
- abroger les dispositions supplémentaires relatives aux secteurs villageois.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 avril 2012 sur le projet de règlement numéro PU-1877, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, sans modification.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ces dispositions du second projet de règlement numéro PU-1877 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Article 1 – Zone concernée et contiguës

- d'agrandir la zone I 7-159 à même une partie de la zone I 7-59 tel qu'il appert au plan ci-dessous :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 10 avril 2012 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

ABSENCE DE DEMANDES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Sainte-Monique, Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30, et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe.

Ce 11 avril 2012

La greffière adjointe,

Fabienne Gariépy, avocate